

# Rapport d'activité de la CNIH 2022

Commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les Harkis, les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et les membres de leurs familles (CNIH)

à sanctionner pénalement les injures et diffamations à l'encontre des membres des formations supplétives. Toutefois, l'effectivité de cette protection est affaiblie par l'absence d'un opérateur chargé d'intervenir en cas d'infraction.

Au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, la DILCRAH signale régulièrement au Procureur de la République les faits susceptibles de constituer des infractions pénales relevant du champ des politiques publiques de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et les discriminations fondées sur ces critères. Toute expression haineuse à l'encontre des Harkis (injures, menaces, diffamations, appels à la discrimination, incitation ou provocation à la haine) entre dans ce cadre.

Le protocole signé avec la DILCRAH, cf. supra p. 37, a vocation à simplifier les démarches pour les Harkis victimes de propos injurieux ou diffamants. Le cadre juridique actuel sera ainsi mobilisé de manière plus efficace. La CNIH fera connaître l'existence de ce dispositif à tous les interlocuteurs utiles.

### h. La question des sépultures

Ce sujet est rappelé ici pour mémoire, il est traité au fond supra p. 38.

# 2. Les propositions de la Commission

# A. Le contexte juridique dans lequel s'inscrivent les propositions de la CNIH

La loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les Harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire mandate la CNIH:

- dans son article 4 pour « proposer des évolutions, au vu de ses travaux, de la liste mentionnée au premier alinéa de l'article 3 »,
- ainsi que pour « proposer, au vu de ses travaux, toute mesure de reconnaissance et de réparation envers les personnes mentionnées au 3° du présent ».

Il convient de rappeler que le type de structures n'est pas précisément défini dans la loi, qui fait mention de «structures de toute nature où ils ont été soumis à des conditions de vie particulièrement précaires ainsi qu'à des privations et à des atteintes aux libertés individuelles qui ont été source d'exclusion, de souffrances et de traumatismes durables.».

Par ailleurs, le décret d'application du 18 mars 2022 mentionne des structures très variées.

La loi du 23 février 2022 crée donc un régime législatif de responsabilité dont les conditions de mise en œuvre sont précisées par décret. Sur le fondement de cette législation, seules les conditions de vie indignes dans des structures sont sources de la responsabilité donnant lieu à indemnisation. L'action de la CNIH a consisté à aller plus loin dans la détermination des structures pertinentes en lien avec l'indignité de ces conditions d'accueil. Elle propose, en continuant d'œuvrer sur le fondement de la loi du 23 février 2022, d'ouvrir le champ des bénéficiaires de l'indemnisation : un nouveau décret permettrait d'allonger la liste des structures, actuellement annexée au décret nº 2022-394 du 18 mars 2022 (cf. annexe 9). L'extension à de nouveaux bénéficiaires est conçue en cohérence avec les étapes précédentes du processus d'indemnisation : ainsi, la CNIH a dégagé, sur la base de l'expertise historique des sites, des critères afin d'avoir une vision commune des structures déjà concernées par l'indemnisation et de celles qu'il est proposé d'ajouter à cette liste.

Par ailleurs, en analysant les effets de cette extension, la CNIH constate que les supplétifs indochinois ayant servi la France et les rapatriés

indochinois ayant vécu dans les mêmes structures ne bénéficient pas d'une indemnisation équivalente. Elle propose d'œuvrer en ce sens.

# B. Le travail d'expertise historique

À partir du recensement de l'ensemble des sites signalés à la CNIH (cf. supra p. 35), l'expertise historique concernera au total 103 lieux, dont 87 déjà étudiés.

Les historiens de la CNIH ont fourni un travail d'expertise historique approfondi pour chacun des lieux de cette liste, à partir des archives nationales, départementales et municipales, les données ainsi recueillies étant croisées avec la bibliographie disponible, les sites associatifs, des rapports, des articles de presse, des témoignages, des documentaires, etc.

Ces recherches ont conduit à déterminer quatre critères d'analyse des sites, à l'aune desquels la Commission formule ses propositions :

- la présence exclusive ou non d'anciens Harkis au sein du site d'accueil,
- la ségrégation spatiale,
- la précarité du logement,
- la ségrégation scolaire.

### La présence exclusive ou non d'anciens Harkis au sein du site d'accueil

Il s'agit d'établir, dans la mesure du possible et de la manière la plus précise, le degré de représentation des anciens supplétifs au sein de la structure d'accueil étudiée. Il s'avère effectivement que des lieux destinés à accueillir des Harkis et leurs familles ont également été occupés par d'autres populations (notamment des rapatriés européens mais aussi des immigrés ou des Français de l'Hexagone), d'emblée ou au fil des années. Ainsi, afin de caractériser la présence des Harkis, une gradation est établie : faible, forte, exclusive. Il sera éventuellement précisé si cette répartition a évolué dans le temps et, par conséquent, si une mixité a progressivement été instaurée.

### · La ségrégation spatiale

Il s'agit de mesurer le degré d'exclusion spatiale des habitants d'une structure d'accueil par rapport au reste de la population locale. En effet, il

apparaît que l'une des principales caractéristiques communes aux différents lieux où d'anciens Harkis et leurs familles ont été installés à leur arrivée dans l'Hexagone (ou à leur sortie des camps) est leur situation en périphérie des villes ou villages auxquels les camps, cités, hameaux ou bidonvilles étaient adossés. De cette séparation (matérialisée par la distance, la frontière constituée par une voie ferrée ou une route à grande circulation, l'installation dans une zone sans infrastructure ou commerce, etc.) ont résulté des préjudices indéniables : difficulté d'intégration dans les populations locales, lacunes en matière d'insertion professionnelle, détérioration des installations et mise à l'écart. La ségrégation spatiale a ainsi contribué à la dégradation des conditions de vie des Harkis et de leurs familles en France.

### · La précarité du logement

En premier lieu, il s'agit de s'intéresser aux types de logements (nombre de pièces, qualité du bâtiment) dans lesquels les anciens Harkis et leurs familles ont été installés. En effet, la précarité des constructions destinées à les loger caractérise nombre des sites soumis à expertise. C'est notamment le cas des logements en préfabriqué, souvent plébiscités par les autorités et les entreprises en charge de leur construction : s'inscrivant généralement dans le cadre d'une réponse à apporter de manière urgente, leur édification présentait l'avantage d'offrir rapidement une habitation, théoriquement provisoire et non pérenne, mais de facto précaire et souvent plus durable que prévu initialement.

Il convient par ailleurs de ne négliger ni les conditions de vie dans les logements ni leur dégradation plus ou moins rapide (tout en gardant à l'esprit le contexte des années 1960, c'est-à-dire la crise du logement et le niveau moyen des aménagements intérieurs). Les cités SONACOTRA sont particulièrement concernées : elles répondaient généralement aux standards de l'époque au moment de leur construction,

### h. Les cités SONACOTRA

Pour formuler un avis sur ces cités, il convient d'envisager les critères de manière évolutive. Ainsi, la présence des Harkis, parfois exclusive à l'origine, généralement majoritaire, s'est réduite au fil du temps, plus ou moins vite selon les sites. C'est pourquoi un effort de quantification a été fait. En second lieu, si l'installation dans un logement neuf a constitué initialement une amélioration des conditions de vie, il faut prendre en compte la dégradation plus ou moins rapide des cités, outre leur disparité. La ségrégation spatiale est enfin aisée à évaluer.

Département	Structure d'accueil et d'hébergement	Nature de la structure	Proposition de la CNIH
13	Arles : cité du Barriol	Cité SONACOTRA	Non proposé
13	Marseille : cité Bassens (15° arrondissement)	Cité SONACOTRA	Non proposé
13	Marseille : cité des Oliviers (13° arrondissement)	Cité SONACOTRA	Proposé
13	Marseille : cité des Tilleuls (15° arrondissement) Cité SONACOTRA		Proposé
25	Besançon : cité des Quatre vents, chemin des Cité SONACOTRA Montarmots		Proposé
28	Dreux : cité de la rue Murger-Bardin Cité SONACOTRA		Proposé
34	Montpellier : maisonnettes de la cité de la Grappe autrement dite cité Moularès	Cité SONACOTRA	Non proposé
51	Châlons-sur-Marne : cité de la Bidée Cité SONACOTRA		Proposé
51	Reims : cité de la route de Witry Cité SONACOTRA		Proposé
59	Louvroil : cité de la rue du docteur Schweitzer Cité SONACOTRA		Proposé
61	Flers-de-l'Orne : cité du Pont-Féron Cité SONACOTRA		Proposé
66	Rivesaltes : cité du Réart Cité urbaine		Non proposé
68	Saint-Louis-Bourgfelden : cité Cité SONACOTRA		Non proposé
76	Grand-Couronne : cités rue Pasteur et rue des Essarts	Cité SONACOTRA	Proposé
76	Saint-Aubin-lès-Elbeuf : cité La Pierre Saint-Georges	Cité SONACOTRA	Proposé
84	Avignon : cité du Soleil dans le quartier de Monclar	Cité SONACOTRA	Proposé
89	Saint-Valérien : cité de l'Oasis	Cité SONACOTRA	Non proposé

# D. La situation des supplétifs et rapatriés d'Indochine

En raison des nombreuses similitudes avec celui des Harkis, la CNIH souhaite attirer l'attention sur le sort des supplétifs et rapatriés d'Indochine.

Si le recours aux supplétifs a été important pendant la guerre d'Indochine (16 000 dès 1946, plus de 50 000 à partir de 1951), ils ont été pour la plupart abandonnés à leur sort en 1954 ; rares sont ceux qui ont alors été acheminés dans l'Hexagone, mais certains réfugiés au Vietnam du Sud ou au Laos, sont toutefois parvenus à fuir en 1975 et à les rejoindre².

Cependant, entre 1954 et 1956, plus de 15000 personnes avaient quitté le Vietnam pour la

France, parmi lesquelles 12 000 ont été accueillies dans des « centres d'accueil » improvisés. Pour la plupart, il s'agissait d'un lieu de transit, mais entre 4 000 et 5 000 personnes y ont été installées, notamment au Vigeant et à Bias — sites où les Harkis leur ont succédé —, à Noyant-d'Allier et à Sainte-Livrade-sur-Lot. Le rapatriement depuis l'Indochine présente la spécificité d'avoir concerné beaucoup de femmes accompagnées de leurs enfants métis contraints de fuir en raison de l'opprobre qui les frappait, mais aussi des hommes eurasiens, citoyens français ayant

<sup>2 -</sup> https://www.fm-gacmt.org/memoires-et-savoirs/1830-1914-de-larmee-en-afrique-a-larmee-dafrique/decolonisation-les-supple-tifs-dans-la-guerre-dindochine

combattu ou fait leur service militaire dans les rangs français.

Les centres d'accueil présentent des traits communs avec les sites ouvrant droit à réparation dans le cadre de la loi du 23 février 2022, notamment :

- ils sont situés à l'écart, sur la base d'installations à l'abandon: une ancienne ferme abandonnée, un ancien lieu de détention (Le Vigeant), une ancienne base militaire ayant servi de lieu d'hébergement ou d'enfermement (Bias), une ancienne poudrerie désaffectée (Sainte-Livrade), et d'anciens corons miniers (Noyant);
- les centres étaient placés sous l'autorité d'agents de l'État, et ont servi de laboratoire à la politique officielle d'accueil des rapatriés. Ils étaient entourés de clôtures gardées, et il y régnait une discipline assimilable à celle d'un

camp militaire. Le droit des rapatriés était révocable, et des revenus ou la possession de signes extérieurs (comme un réfrigérateur ou une télévision) étaient notamment jugés « incompatibles avec la condition d'assistés hébergés aux frais de l'État ».

En raison du traumatisme de l'exil, du déclassement social et de la relégation, des mauvaises conditions de vie, il régnait dans ces camps une grande misère psychologique et matérielle. Au Vigeant et à Bias, qui figurent déjà dans le décret du 18 mars 2022, des rapatriés indochinois et des Harkis se sont succédé. La CNIH suggère que le périmètre de la loi du 23 février 2022 soit étendu aux anciens supplétifs et/ou rapatriés d'Indochine, afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes réparations que les anciens supplétifs rapatriés d'Algérie.

## E. Les sites à étudier en 2023-2024

**Sous réserve de l'ajout d'autres sites qui pourraient être signalés à la CNIH**, la liste des sites restant à étudier pour 2023-2024 est la suivante :

Département	Structure d'accueil et d'hébergement
14	Caen
18	Bourges
27	Louviers
34	Montpellier : cité Redon
42	Saint-Étienne
61	Troyes : centre d'accueil des rapatriés d'Algérie
63.	Cité des Meuniers
63	Aubière : cité Les Cézeaux
68	Mulhouse : cité Dornach
69	Vaulx-en-Velin
78	Buchelay
86	Châtellerault
86	Hameau Les Brelaizières
88	Épinal
88	Golbey : cité de la Louvraie
93	Montfermeil

### Cas particulier des rapatriés indochinois (hors champ de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022)

De 1954 à 1956, plus de 15 000 personnes ont quitté le Vietnam pour la France, beaucoup ayant d'abord séjourné dans des camps provisoires autour de Saïgon avant d'embarquer pour la métropole. Lorsqu'elles ne pouvaient payer le voyage, un rapatriement aux frais de l'État pouvait leur être accordé après enquête ainsi qu'un secours financier. Dans l'Hexagone, les modalités de leur accueil ont été définies dans l'urgence et des « centres d'accueil » improvisés : Noyant-d'Allier, Châtillon et Saint-Hilaire dans l'Allier ; le camp de Creysse en Dordogne ; Saint-Laurent-d'Arce en Gironde ; Oublaise dans l'Indre ; Bias et Sainte-Livrade dans le Lot-et-Garonne ; les centres d'accueil de la Croix Rouge et du Secours catholique dans la Seine ; le camp du Luc dans le Var ; Le Vigeant dans la Vienne...

Une majorité de rapatriés s'est dispersée, après avoir si nécessaire été hébergée dans un centre temporaire et avoir obtenu une aide au recasement. Selon les estimations du ministère de l'Intérieur, 12 000 personnes ont transité par un centre. Ceux qui n'avaient pas de proches susceptibles de les accueillir, qui se retrouvaient démunis et qui étaient handicapés par leur ignorance de la langue française ont été installés dans un de ces lieux : les principaux ont été Le Vigeant, Bias, Noyant-d'Allier et Sainte-Livrade-sur-Lot. Entre 4 000 et 5 000 personnes ont été placées dans ces centres<sup>384</sup>.

Il s'agissait essentiellement de familles franco-indochinoises – enfants métis et leurs parents, surtout les mères – mais aussi d'Eurasiens, citoyens français, ayant combattu ou fait leur service militaire dans les rangs français, et de quelques rares supplétifs. Si le recours à ces derniers a été important pendant la guerre d'Indochine (16 000 dès 1946, plus de 50 000 à partir de 1951), ils ont été pour la plupart abandonnés à leur sort par la France en 1954; certains, réfugiés au Vietnam du Sud ou au Laos, sont toutefois parvenus à fuir en 1975³85. Le rapatriement depuis l'Indochine au milieu des années 1950 présente donc la spécificité d'avoir concerné beaucoup d'Eurasiens et plus largement de métis, entre 7 000 et 8 000, contraints au départ par l'opprobre qui les frappait et par leur assimilation au colonisateur. Les unions mixtes n'étaient le plus souvent pas légitimes et nombreuses ont été les femmes abandonnées par leur concubin – militaire, fonctionnaire, colon – contraintes de se réfugier seules en France avec leurs enfants³86 ; avec les veuves, elles expliquent la nette prédominance féminine dans les centres : en 1959, à Sainte-Livrade, sur 1 012 personnes hébergées, on comptait 101 hommes, 224 femmes et 687 enfants³87. Les hommes présents étaient généralement soit des Eurasiens, soit des soldats issus de toute l'Union française en couple avec des Indochinoises. Par tous, la relégation a été vécue comme une humiliation et une trahison.

Les centres d'accueil présentent un certain nombre de traits communs :

- ils sont situés à l'écart, sur la base d'installations à l'abandon : ancienne ferme abandonnée, ancien lieu de détention (Le Vigeant), ancienne base militaire ayant servi de lieu d'hébergement ou d'enfermement (Bias), ancienne poudrerie désaffectée (Sainte-Livrade), anciens corons miniers (Noyant) ;
- d'abord sous l'autorité du ministère des Affaires étrangères, ils sont passés en 1959 après les tensions et incidents qu'ont connus Bias et Sainte-Livrade sous la tutelle de l'Intérieur chargé des rapatriements liés à la décolonisation.
   Comme le montre Alice Voisin<sup>388</sup>, le cas indochinois a donc été le « laboratoire » de la politique officielle d'accueil des rapatriés et il fallut du reste attendre la loi Boulin du 26 décembre 1961 pour qu'une définition en soit donnée;
- cette évolution n'a pas eu d'effet sur le fonctionnement des centres. Ils étaient placés sous l'autorité d'agents de l'État, anciens fonctionnaires des colonies ou militaires ayant servi en Indochine, qui faisaient régner une stricte discipline: lever des couleurs, circulation soumise à autorisation, obligation de signaler toute visite extérieure, couvre-feu... En 1959, l'arrêté Morlot a alourdi ce règlement en qualifiant de « provisoire, précaire et révocable » leur droit puisque étaient sanctionnées d'exclusion « toutes manifestations déplacées ou susceptibles de troubler l'ordre » public<sup>389</sup>, mais aussi tous revenus (salaire, retraite, pension) ou signes extérieurs (voiture, machine à laver, télévision, frigidaire) « incompatibles avec la condition d'assisté hébergé aux frais de l'État »<sup>390</sup>. Les clôtures entourant les centres et les gardes aux barrières s'ajoutaient à cette discipline collective pour les apparenter à des camps militaires. Il fallut des années pour que ce règlement soit assoupli et les clôtures supprimées.

Il ne semble donc pas exagéré de qualifier ces centres de camps où a régné, surtout au début, une grande misère psychologique – liée au traumatisme de l'exil, du déclassement social et de la relégation, à la vie recluse, particulièrement pour les femmes – et matérielle: certes, le logement, l'électricité et le charbon – de même qu'un équipement sommaire à l'arrivée – étaient fournis mais, avant d'avoir pu trouver un travail, les hébergés ne vivaient que grâce aux allocations sociales et familiales. Seuls les stages dans des centres de formation professionnelle pour adultes (FPA) ont permis aux rapatriés d'obtenir un emploi plus correct et normalement rémunéré<sup>391</sup>.

Quatre principaux centres d'accueil ont hébergé des rapatriés indochinois : Le Vigeant, Bias, Noyant-d'Allier, Sainte-Livrade.

<sup>384 -</sup> L'évaluation la plus basse est celle de Trinh Van Thao, « Le retour des rapatriés d'Indochine. L'expérience des Centres d'accueil (1954-1962) », in Jean-Jacques Jordi et Emile Témime, Marseille et le choc des décolonisations. Les rapatriements 1954-1964, Saint-Rémy-de-Provence, Edisud, 1996, p. 33. La plus haute d'Alice Voisin, « Quitter la colonie : l'accueil en métropole des Français d'Indochine de 1945 à aujourd'hui », in Olivier Dard et Anne Dulphy dir., Déracinés, exilés, rapatriés ? Fins d'empires coloniaux et migration, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2020, p. 19-37.

<sup>385 - &</sup>lt;a href="https://www.fm-gacmt.org/memoires-et-savoirs/1830-1914-de-larmee-en-afrique-a-larmee-dafrique/decolonisation-les-suppletifs-dans-la-guerre-dindochine">https://www.fm-gacmt.org/memoires-et-savoirs/1830-1914-de-larmee-en-afrique-a-larmee-dafrique/decolonisation-les-suppletifs-dans-la-guerre-dindochine</a>
386 - Sur les métis, voir Dominique Rolland, « De Saïgon à Sainte-Livrade-sur-Lot, l'épopée des rapatriés d'Indochine 1954-2009 », L'Autre, 2010/1, <a href="https://www.cairn.info/revue-l-autre-2010-1-page-49.htm">https://www.cairn.info/revue-l-autre-2010-1-page-49.htm</a>, et « D'Indochine en Lot-et-Garonne, le périple des métis », Hommes & migrations, vol. 1305, 2014, p. 161-163, <a href="https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.2759">https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.2759</a>

<sup>387 -</sup> Archives départementales du Lot, dossier 3 Z 254. Rapport des Renseignements généraux, datant du 23 avril 1959, sur les effectifs des camps de Sainte-Livrade et de Bias, cité par Alive Voisin, « Quitter la colonie : l'accueil en métropole des Français d'Indochine de 1945 à aujourd'hui », op. cit..
388 - Alice Voisin, « Quitter la colonie : l'accueil en métropole des Français d'Indochine de 1945 à aujourd'hui », op. cit..

<sup>389 -</sup> Art. 19. Voir https://www.rapatries-vietnam.org/cafi-arrete-morlot.php

<sup>390 -</sup> Art. 17 (Ibid.).

<sup>391 -</sup> Thrinh Van Thao, « Le retour des rapatriés d'Indochine... », op. cit., p. 34.

Dép.	Structure d'acc	cueil et d'hébergement	Proposition de la CNIH
86	Le Vigeant (1956-1962)	A 4 km du bourg du Vigeant, le camp militaire de La Rye a été construit en 1939-1940, et c'est après-guerre que sa quarantaine de baraquements a servi de centre pénitentiaire jusqu'en 1951. Malgré son état d'abandon, il fut décidé d'en faire un centre d'hébergement pour les rapatriés d'Indochine après une légère remise en état. En septembre 1956, 151 d'entre eux arrivèrent sur le site et furent logés dans des conditions rudimentaires : les murs étaient en briques et parpaings, les bâtiments étaient séparés en appartements avec un point d'eau chacun, les latrines à la turque étaient à l'extérieur ; la capacité d'évacuation des eaux usées était limitée. En mars 1962, il ne restait sur place que 9 familles représentant une soixantaine de personnes et il fut décidé de les déplacer. La Rye servit ensuite de camp de transit puis de formation pour les anciens Harkis. Le camp est aujourd'hui démoli.  Critères: Présence démographique exclusive / Ségrégation spatiale / Précarité de l'habitat	Proposé
47	Bias (1956-1962)	Le camp d'Astor ou Paloumet, qui avait servi de dépôt de matériel militaire, de lieu d'hébergement de travailleurs employés par l'armée ainsi que d'enrôlés, de lieu de détention, a hébergé 605 rapatriés d'Indochine dès 1956, dont 377 mineurs. L'organisation y était assez proche de Sainte-Livrade : les grands baraquements étaient divisés en habitations (au total 30 de 4 pièces, 90 de 3 pièces et 90 de 2 pièces) ; le centre comprenait aussi des services administratifs, sociaux et médicaux, une école de 8 classes et une chapelle. Le centre a fermé début 1962, les Indochinois qui y séjournaient encore étant déplacés : 40 familles, soit 186 personnes, à Sainte-Livrade ; 9 familles, soit 35 personnes, à Noyant ; 2 familles, soit 11 personnes, au centre de Creysse près de Bergerac. Les autres étaient parvenus à se reclasser professionnellement et s'étaient installés dans le sud-ouest ou répartis dans l'Hexagone.  Début 1963, Bias rouvre pour devenir un camp de transit et de reclassement de Harkis puis, en 1964, le Centre d'accueil des rapatriés algériens (CARA). Il a été démoli dans les années 1980.  Critères : Présence démographique exclusive / Ségrégation spatiale / Précarité de l'habitat / Ségrégation scolaire	Proposé
03	Noyant-d'Allier (1956-1966)	Les anciens corons de Noyant, délaissés par les mineurs polonais depuis la fermeture des mines de Saint-Hilaire, ont hébergé un total de 440 familles indochinoises, soit plus de 3 000 personnes, entre 1955 et 1965; s'y trouvaient en permanence quelque 1 000 rapatriés indochinois présents, dont les troisquarts d'enfants et d'adolescents. Au début des années 1960, certains ont quitté le centre pour reconstruire leur vie ailleurs dans l'Hexagone, d'autres ont racheté des corons pour s'installer durablement, enfin ceux qui ont été jugés « inclassables » ont été envoyés à Sainte-Livrade.  Les conditions de vie étaient assez précaires dans ces anciens corons mal isolés, sans accès à l'eau courante avant les années 1960, mal viabilisés. Or les arrivants avaient pu juger de la rudesse du climat dès l'hiver de leur arrivée, particulièrement froid et enneigé <sup>392</sup> .	Proposé

Dép.	Structure d'acc	ueil et d'hébergement	Proposition de la CNIH
		Le centre de Noyant fut fermé officiellement en 1966, mais l'empreinte indochinoise reste forte dans le village : il compte de nombreux habitants eurasiens, son église est décorée d'une statue de la Vierge venant du Vietnam offert par une paroissienne et, depuis 1983, sa principale attraction touristique est une pagode bouddhiste.  Les corons de Noyant <sup>393</sup> Critères : Présence démographique exclusive / Ségrégation spatiale /	
47	CARI de Sainte-Livrade (1956-1981)	Les rapatriés à leur arrivée devant les baraquements du CARI <sup>394</sup> Les rapatriés à leur arrivée devant les baraquements du CARI <sup>394</sup> Sur les six hectares du camp militaire du Moulin du Lot, une trentaine de baraquements désaffectés a été cloisonnée en petits appartements à l'installation précaire : une surface exiguë, des murs en brique non crépis, des cloisons en carton et des toits en plaques peu étanches, un point d'eau mais pas de sanitaires hormis des toilettes extérieures à la turque, une cuisinière et un poêle à charbon, un mobilier sommaire <sup>395</sup> En 1959, le CARI comptait 46 F2, 138 F3 et 92 F4 <sup>396</sup> . D'autres baraquements étaient réservés à l'administration, au bureau d'assistance sociale pour les démarches administratives, au dispensaire, à la chapelle catholique et à la pagode bouddhiste, à l'école L'ajout d'un bloc de douches collectives, des travaux de voirie et de réfection ont été nécessaires en 1962-1964 en raison de la rapide dégradation des bâtiments et de l'ampleur des problèmes d'hygiène (rats, eau pas toujours potable).	Proposé

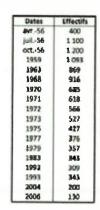
<sup>393 -</sup> https://www.alisal-productions.com/films/noyant-dallier-terre-des-rapatries-dindochine 394 - https://cafi-histoires-memoires.fr/le-cafi/ouverture-et-organisation-du-cafi 395 - Dominique Rolland, « D'Indochine en Lot-et-Garonne, le périple des métis », op. cit. 396 - https://cafi-histoires-memoires.fr/le-cafi/ouverture-et-organisation-du-cafi

Ont été regroupés au CARI les rapatriés déclarés « non intégrables à la société française » : les hommes âgés, infirmes ou malades, sans qualification ; les femmes seules avec enfants, ne parlant pas ou mal français, ignorant le mode de vie occidental. Les premiers ont gagné leur vie comme manœuvres en usine, les secondes comme employées dans des conserveries ou comme travailleuses saisonnières agricoles – avec les adolescents pendant les vacances scolaires. Une usine de chaussures a ouvert un atelier, puis deux, dans le centre même entre 1966 et 1976, un tiers de ses effectifs étaient constitués de rapatriés, essentiellement des femmes.



Le travail au champ devant le CAFI<sup>397</sup>

Entre 1956 et 1966, le CARI aurait accueilli 1487 personnes, soit 243 familles, rejointes par quelques nouveaux venus en 1968, mais on estime que 3 000 personnes y sont passées au total<sup>398</sup>.



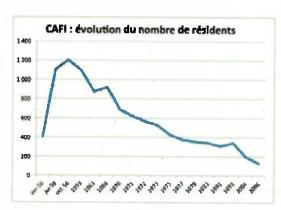


Tableau des effectifs du CARI/CAFI<sup>399</sup>

Les enfants étaient nombreux et l'éducation de certains d'entre eux a été affectée, une situation d'autant plus mal vécue que les Eurasiens voyaient dans l'éducation un instrument de promotion sociale<sup>400</sup>. Alors que leurs aînés ont pu mener correctement leur scolarité secondaire dans les internats de la région, les plus jeunes ont été majoritairement scolarisés dans le centre même jusqu'à la fin des années 1960 – les écoles de la commune, privée et publique, n'ayant pas la capacité d'accueillir plusieurs centaines de nouveaux venus; l'ouverture d'une seconde école communale en 1965 a progressivement entraîné la fin de cette scolarisation à part, qui s'est souvent accompagnée d'une orientation vers des formations courtes ou vers un métier<sup>401</sup>. Au CAFI, enfants et jeunes disposaient d'un foyer avec salle de lecture et de quelques équipements sportifs, outre la grande place centrale pour jouer; ils étaient en contact avec les jeunes de leur âge grâce au centre aéré et aux troupes de scouts.

<sup>397 -</sup> https://cafi-histoires-memoires.fr/le-cafi/le-petit-vietnam

<sup>398 -</sup> https://cafi-histoires-memoires.fr/le-cafi/ouverture-et-organisation-du-cafi

<sup>399 -</sup> https://cafi-histoires-memoires.fr/le-cafi/evolution-rehabilitation

<sup>400 -</sup> Dominique Rolland, « De Saïgon à Sainte-Livrade-sur-Lot, l'épopée des rapatriés d'Indochine 1954-2009 », op. cit.. Selon Thrinh Van Thao, « Le retour des rapatriés d'Indochine... », op. cit., p. 35, cette attitude ne peut pas être généralisée et il signale « l'attitude assez distanciée » des parents eux-mêmes peu éduqués vis-à-vis de l'institution scolaire..

<sup>401 - &</sup>lt;a href="https://cafi-histoires-memoires.fr/le-cafi/le-petit-vietnam\_C'est aussi ce que soulignent les témoins interrogés par Marie-Christine Courtès et My Linh Nguyen dans leur documentaire Rapatriés d'Indochine, les oubliés pour France 3 en 2004.</a>

### **Proposition** Dép. Structure d'accueil et d'hébergement de la CNIH Il faut noter que le sort des jeunes arrivés adolescents a été particulièrement difficile parce que, ayant pris du retard durant leur séjour dans les camps de Saïgon, ils se sont heurtés en France à la limite d'âge de la scolarité obligatoire fixée à 14 ans ; ne leur restait que la perspective d'entrer dans la vie active sans qualification ou dans l'armée. Dans l'intervalle, ils étaient à la dérive, des formes de délinquance apparurent, et c'est ce constat qui a conduit le médecin à solliciter la CIMADE en 1964 : de 1966 à 1973, en faisant du soutien scolaire et de l'animation, en organisant des voyages et des séjours dans des familles d'accueil françaises, les « équipières » ont ouvert les jeunes du CAFI sur le monde<sup>402</sup>. C'est aussi à son initiative qu'une MJC a été implantée dans le camp, entre 1967 et 1980, dans un même but d'ouverture et d'intégration. Le centre était en effet un univers presque clos, un « petit Vietnam », avec sa langue - mélange de français et de vietnamien<sup>403</sup> -, ses lieux de culte, son dispensaire entre 1961 et 1980, ses épiceries spécifiques... Il était pourtant ouvert sur l'extérieur grâce aux transports collectifs initialement mis en place pour les courses au marché du bourg, puis à la venue de nombreux commerçants ambulants, enfin à la vente de produits et de mets asiatiques à l'extérieur. Le travail y contribuait aussi, mais, faute de débouchés professionnels dans la région, les jeunes sont partis et ne sont plus demeurées sur place que des personnes âgées, notamment des femmes ne maîtrisant souvent pas le français. En 1981, quand l'État a vendu le terrain et les bâtiments à la ville de Sainte-Livrade, n'y vivaient plus que 218 personnes. Mais ce sont les jeunes générations qui ont continué à faire vivre le CAFI, en y venant pour fêter le Nouvel an chinois, le 15 août ou Noël, et qui ont défendu sa mémoire. La municipalité a lancé en 2005 une opération de « requalification » du lieu en détruisant les baraquements et en construisant des logements neufs ; les démolitions se sont achevées en 2013, mais la pagode et l'église ont été restaurées et les deux épiceries-restaurants préservés. Dans l'intervalle, la mobilisation de ceux qui y avaient vécu a en effet montré que le camp est à la fois pour eux le fondement de leur identité, le lieu de leur enracinement en France et un symbole<sup>404</sup>. Ils ont obtenu en 2006 que soit commémoré le cinquantenaire de l'arrivée des rapatriés indochinois à Sainte-Livrade, ils en conservent l'histoire grâce à des sites internet<sup>405</sup>, ils y organisent des manifestations symboliques comme la remise des képis blancs aux jeunes légionnaires, ils ont été à l'origine du dépôt de plaques commémoratives et des « trois colonnes aux mille noms » des chefs de famille ayant résidé au CAFI installées près de la pagode.

Les centres d'accueil des rapatriés indochinois, au premier rang desquels Sainte-Livrade-sur-Lot, font figure de camps oubliés, tout comme a été oubliée l'histoire de ces rapatriés et les préjudices qu'ils ont subis. Il paraît légitime de les reconnaître et de les réparer, à l'instar de ce qui est fait en faveur des Harkis avec lesquels ils sont parfois comparés.

Critères: Présence démographique exclusive / Ségrégation spatiale / Précarité de l'habitat, ultérieurement détruit / Ségrégation scolaire temporaire

La loi du 23 février 2005 exprime dans son article premier « la reconnaissance » de la nation à l'égard de ceux qui ont participé à « l'œuvre accomplie par la France, en Algérie, au Maroc, en Tunisie et en Indochine », cette dernière mention ayant été ajoutée par les députés. Mais aucune mesure de réparation matérielle et financière n'a été prévue en faveur des rapatriés d'Indochine.

405 - https://www.rapatries-vietnam.org/, https://cafi47.com/, https://cafi-histoires-memoires.fr/

<sup>402 -</sup> Dominique Rolland, « De Saïgon à Sainte-Livrade-sur-Lot, l'épopée des rapatriés d'Indochine 1954-2009 », op. cit..

<sup>403 -</sup> Paola Revue, Marion Feldman, Marie Rose Moro, « Travail sur des descendants de rapatriés d'Indochine : transmission et vécu identitaire », L'Autre, 2014/3, vol. 15, p. 359.

<sup>404 -</sup> Cette évolution est retracée par Sophie Wahnich, « La mémoire du CAFI dans le contexte de sa requalification urbaine (1956-2010). De la tradition à l'accumulation », Mouvements, 2011/1, p. 78. https://www.cairn.info/revue-mouvements-2011-HS-page-77.htm